

ORCO PROPERTY GROUP
Société Anonyme
40, Parc d'Activités Capellen
L-8308 Capellen
R.C.S. LUXEMBOURG B 44.996
(Ci-après la « Société »)

Avis de convocation
à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société
du 25 mars 2011

Chers actionnaires,

Vous êtes invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (ci-après l' "**Assemblée Générale**") qui se tiendra au siège social de la Société, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, le 25 mars 2011 à 11h30 aux fins de discuter et voter sur l'ordre du jour (l' "**Ordre du Jour**") indiqué ci-dessous.

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1.- Transfert du siège social à Luxembourg.
- 2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de refléter le point 1 ci-dessus, comme suit :
« *Le siège social est établi à Luxembourg.* »
- 3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de définir la valeur du pair comptable pour lui donner désormais la teneur suivante :
« *Le capital social est fixé à cinquante-sept millions six cent vingt mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 57.620.850,60) divisé en quatorze millions cinquante-trois mille huit cent soixante-six (14.053.866) actions sans valeur nominale. La valeur du pair comptable est calculé en prenant en compte le capital social divisé par le nombre d'actions émises et s'élève à quatre euros dix cents (EUR 4,10) » ;*
- 4.- Approbation du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 aout 1915 telle que modifiée, en rapport avec la faculté pour le conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé tel que prévu aux points 5 et 6 de l'ordre du jour;
- 5.- Décision de modifier, renouveler et, pour autant que de besoin, remplacer le capital autorisé existant afin de le porter à un montant de quatre cent dix millions d'euro (410.000.000,00 Euro) pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2011 (ou en cas de re-convocation de l'assemblée générale pour absence de quorum, la date de tenue de l'assemblée re-convoquée) et décision de conférer, sur base du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de cinq (5) ans pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé, étant entendu que les instruments portant un droit de souscription à des actions émis jusqu'à l'expiration de ce délai pourront être convertis ou exercés ultérieurement.

6.- Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts afin de refléter le point 5 ci-dessus, comme suit:

" Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à quatre cent dix millions d'euro (410.000.000,00 Euro) par la création et l'émission d'actions, sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2011(ou en cas de re-convocation de l'assemblée générale pour absence de quorum, la date de tenue de l'assemblée re-convoquée), sans préjudice de tout renouvellement, à augmenter le capital social en une ou plusieurs occasions dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation de capital, y compris par des apports en espèces ou en nature, entre autres, la conversion de dette en capital, par compensation de créances, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions, ou suite à l'émission et l'exercice d'obligations subordonnées ou non subordonnées, convertibles ou remboursables par ou échangeables en actions (déterminées dans les termes à l'émission ou déterminées par la suite), ou suite à l'émission d'obligations avec warrants ou tout autre droit de souscrire à des actions, ou par l'émission de warrants ou tout autre instrument portant un droit de souscription à des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission et si applicables, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipatif), les taux d'intérêts, les taux de conversion et les taux d'échange, de tels instruments financiers ainsi que tous autres termes et conditions de tels instruments financiers y compris quant à leur souscription, émission et paiement pour lesquels le conseil d'administration pourra faire usage de l'article 32-1 paragraphe 3 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 aout 1915 telle qu'amendée.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à l'augmentation partielle ou intégrale de capital tel qu'autorisé par les dispositions ci-dessus, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer à toute personne physique ou morale le pouvoir d'accepter les souscriptions, conversions ou échanges, recevoir paiement du prix des actions, obligations, droits de souscription ou autres instruments financiers, faire constater les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 5 des statuts.

La partie non souscrite du capital autorisé est susceptible d'être entamée par l'exercice de droits de conversion ou de souscription conférés par la Société avant le 25 mars 2011 (ou en cas de re-convocation de l'assemblée générale pour absence de quorum, la date de tenue de l'assemblée re-convoquée) et l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires s'applique également. »

La date exacte du deuxième paragraphe et du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts tel que modifié ci-dessus sera déterminée en fonction de la date de tenue effective de l'assemblée générale adoptant les résolutions prévues aux points 5 et 6 de l'ordre du jour.

7.- Modification de l'article 8 des statuts relatifs au rachat d'actions propres afin de se conformer aux modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée pour lui donner désormais la teneur suivante :

« Article 8 : Rachat d'actions propres

La société peut acquérir ses propres actions, soit par elle-même, soit par une société dans laquelle la société dispose directement de la majorité des droits de vote, soit par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de cette société aux conditions prévues par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée. »

8.- Modification des conditions du renouvellement du mandat du représentant de la personne morale dont le mandat d'administrateur a été renouvelé ;

9.- Modification de l'alinéa deux de l'article 10 des statuts afin de refléter le point 8 ci-dessus, comme suit:

« A chaque renouvellement du mandat d'une personne morale en tant qu'administrateur, le mandat du représentant de la personne morale doit être renouvelé ».

10.- Modification complète de l'article 26 des statuts relatif aux seuils de franchissement afin de mettre en place de nouveaux mécanismes de droits et obligations des actionnaires, comme suit:

" Article 26. Droits et obligations des actionnaires Un actionnaire qui acquiert ou cède des actions de la Société doit notifier la Société le pourcentage des droits de vote qu'il détient à la suite de l'acquisition ou de la cession considérée, lorsque le pourcentage atteint les seuils de 2,5%, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 % et 66 2/3 % ou passe au-dessus ou en dessous de ces seuils, dans les délais imposés par les dispositions de la loi du 11 janvier 2008 de la relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (la "Loi Transparence") et en particulier les articles 8, 9 et 11 de cette loi. En cas de défaut de notification par l'actionnaire à la Société conformément à la Loi Transparence, l'exercice des droits de vote afférents aux actions excédant la fraction qui aurait dû être notifiée en vertu de la Loi Transparence à la Société est suspendu. La suspension de l'exercice des droits de vote est levée au moment où le détenteur d'actions procède à la notification prévue par la Loi Transparence.

Pour les besoins de la notification susmentionnée, les droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, même si l'exercice de ceux-ci est suspendu.

Toute référence aux dispositions de la Loi de Transparence est soumise à tous nouveaux amendements pouvant lui être apporté." et

11. Divers.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la Société souhaitant participer à l'Assemblée Générale doivent notifier leur intention au plus tard le 20 mars 2011 à 11h30, en adressant une Attestation de Présence et Procuration avec le certificat de blocage y afférant, **à l'adresse suivante**:

ORCO PROPERTY GROUP
42, RUE DE LA VALLEE
L-2661 LUXEMBOURG
Tel: + 352 26 47 67 1;
Fax: + 352 26 47 67 67;
email: generalmeetings@orcogroup.com

Attestation de Présence et Procuration : l'attestation est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante www.orcogroup.com et doit être dûment complétée et signée par les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale ou y être représentés.

Certificat de Blocage : Ce document (à adresser ensemble avec l'Attestation de Présence et Procuration avant le 20 mars 2011 à 11h30) doit indiquer le nom de l'actionnaire, le nombre d'actions bloquées, la date à partir de laquelle les actions sont bloquées ainsi que la confirmation que ces actions sont bloquées jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale. Le Certificat de Blocage doit être émis par la banque, le dépositaire professionnel de titres ou l'institution financière auprès de laquelle les actions sont déposées.

Chaque actionnaire de la Société peut examiner le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée en rapport avec la modification, le renouvellement, et pour autant que de besoin, le remplacement du capital autorisé, son étendue et la faculté pour le conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé sur demande au siège social de la Société à partir du 15 mars 2011.

Pour plus d'informations, visiter notre site www.orcogroup.com et en particulier, la rubrique "Shareholders Corner".

Pour toute assistance, veuillez contacter: Orco Property Group, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Tel: + 352 26 47 67 1; Fax: + 352 26 47 67 67; email: generalmeetings@orcogroup.com

Luxembourg, le 4 mars 2011,

Bien à vous,

Le Conseil d'Administration de la Société